

A P P E N D I C E (A.)

5°. Un Chemin depuis le Pont de Scott sur la Rive Nord de la Rivière St. Charles, jusqu'au Chemin de Charlesbourg quoique approuvé par Son Excellence, ne pourra être fait que l'Été prochain.

6°. Un Pont sur la Rivière St. Charles sur le Chemin qui conduit de la Concession de la petite Rivière au Chemin de Lorette, quoique approuvé par Son Excellence, ne pourra être fait que l'Été prochain.

7°. Un Chemin de communication entre les Townships de Frampton, Crambourne et les premiers Habitans de St. Joseph, Ste. Marie et Jolliet, quoique approuvé par Son Excellence n'a pu être fait qu'en partie, et sera achevé l'Été prochain.

8°. Le débarquement de la Rivière du Cap Rouge au bas de la Côte de ce nom a été bien amélioré.

9°. Un Pont sur la Rivière Ste. Anne dans le Comté de Northumberland, quoique approuvé par Son Excellence, ne pourra être fait que l'Été prochain.

10°. Enfin un Chemin depuis la Rivière du Loup dans la Paroisse St. François et conduisant vers la Rivière Kenebec de la longueur de 25 Miles, a été coupé de la largeur de douze pieds.

Et en obéissance aux dispositions de la dernière partie de la susdite 9e. Section du susdit Acte qui statue que les Commissaires feront rapport de telles autres observations et informations qu'il croiront convenable de donner sur les améliorations à faire sur les Communications Intérieures de cette Province ;

Nous soumettons humblement les observations et informations qui suivent :—Nous distinguerons les Communications qui sont d'un Intérêt général pour toute la Province de celles qui sont d'un Intérêt spécial pour un endroit particulier.

Sur celles qui regardent la Première espèce,

1°. Nous croyons humblement que les Chemins conduisant dans la Banlieue à la Ville de Québec, sont dans un tel état de désordre, qu'il seroit nécessaire que la Législature fit quelques provisions pour les faire tenir en meilleur ordre.